

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 JUIN 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FINANZIAMENTU CUNGHJUNTU DA A PARTE DI U STATU
È DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI E MISSIONE
CARIF-OREF È DI U SECRETARIATU PERMANENTE DI U
CREFOP - CUNVENZIONE PER L'ANNU 2025
COFINANCEMENT PAR L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE DES MISSIONS CARIF-OREF ET DU SECRÉTARIAT
PERMANENT DU CREFOP - CONVENTIONNEMENT POUR
L'ANNÉE 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/503 AC, l'Assemblée de Corse a approuvé, le 20 décembre 2018, l'internalisation des missions du GIP Corse Compétences, en particulier les missions CARIF-OREF et le Secrétariat permanent du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

1. Le CARIF-OREF, à travers ses missions, accompagne la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'orientation, de la formation et de l'emploi :
 - la collecte des informations relatives à l'offre de formation en apprentissage et de formation professionnelle continue à destination des personnes sans emploi, inscrites ou non comme demandeurs d'emploi,
 - l'analyse des informations et des données relatives aux modalités d'accès à la formation et aux rapports entre la formation et l'emploi au niveau territorial,
 - l'animation et l'accompagnement au niveau régional de la professionnalisation des acteurs et opérateurs dans le domaine de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.
2. Le Secrétariat permanent du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) a pour mission de renforcer la dynamique entre les différentes composantes (commissions, bureau, CREFOP plénier et groupes de travail).

La place et le rôle des CARIF-OREF dans le paysage de la formation professionnelle sont précisés par la publication du décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des CARIF-OREF et du réseau des CARIF-OREF. Concrètement, les CARIF-OREF se voient notamment confortés dans leur mission de collecte de l'information sur la formation à destination des demandeurs d'emploi et se voient confier la même mission pour les formations en apprentissage.

Le budget prévisionnel 2025 du CARIF-OREF de Corse et du Secrétariat permanent du CREFOP s'établit à 527 097 €.

Lors du transfert des personnels et des missions considérées, l'État s'est engagé à travers un conventionnement annuel à maintenir les crédits inscrits au Contrat de Plan État - Collectivité de Corse à hauteur de 213 500 € par an.

Cette recette a été inscrite au budget primitif 2025 de la Collectivité de Corse et représente 41 % du budget annuel du CARIF-OREF.

Validée par les services de l'État, la convention pour l'année 2025 propose :

- d'identifier les missions cofinancées, CARIF-OREF et Secrétariat permanent du CREFOP,
- de définir le plan d'action 2025 et la gouvernance,
- de préciser les modalités de la participation financière de l'État fixée à 213 500 €.

Ce document est accompagné par deux annexes :

- l'annexe 1 venant compléter et clarifier les missions du CARIF-OREF et du Secrétariat permanent du CREFOP, ainsi que son plan d'action pour l'année 2025,
- l'annexe 2 présentant le budget prévisionnel 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.